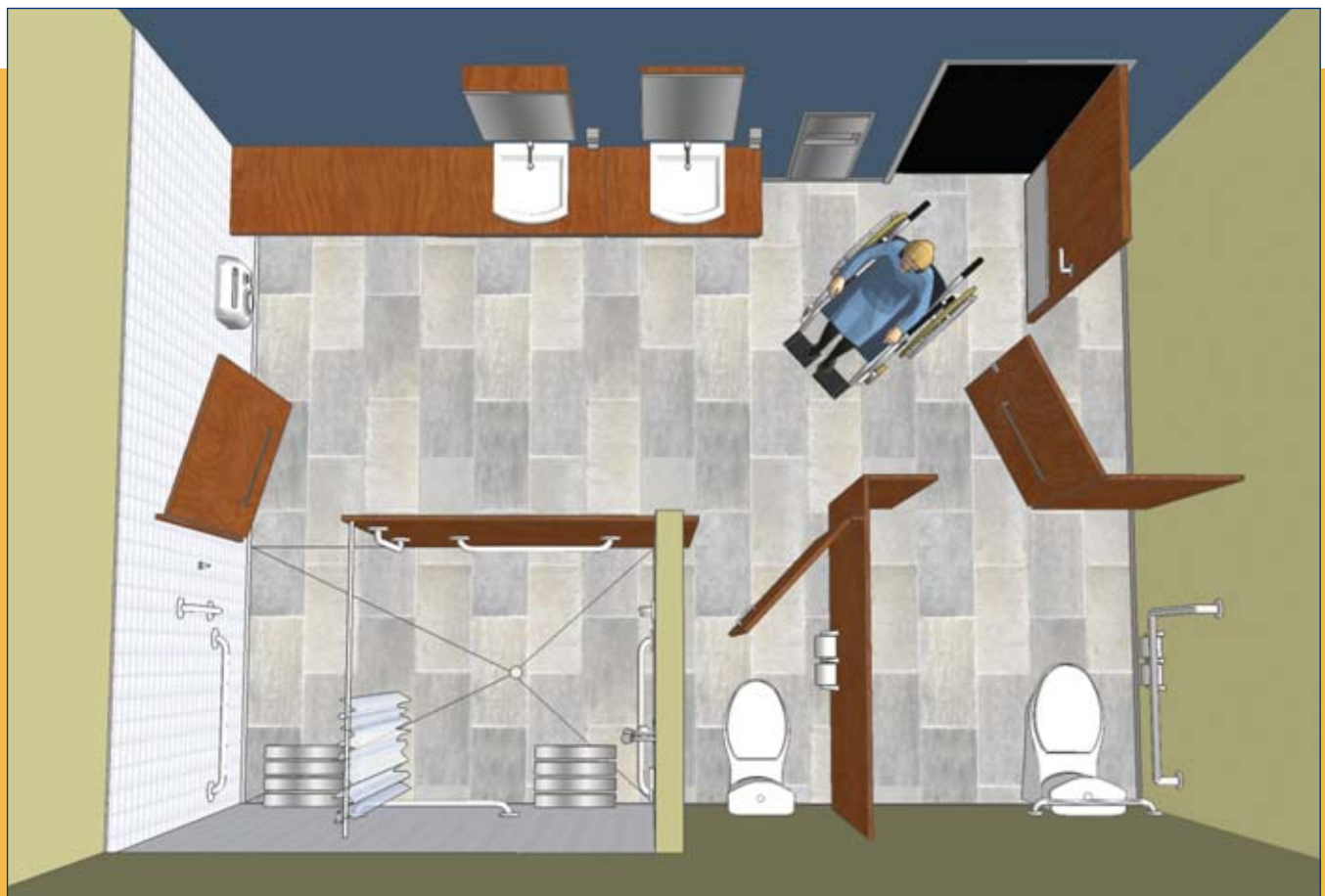


- Respecte les normes du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment et du Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié).
- Constitue le résultat du vécu des personnes ayant une déficience, de l'expertise des professionnels de l'IRD PQ et de la Ville de Québec ainsi que de la recherche de pratiques exemplaires.
- Correspond à la « zone confort » pour l'ensemble des utilisateurs.



OBJECTIFS

- Permettre d'accéder aux salles de toilette facilement et en toute sécurité.
- Favoriser l'installation de salles de toilette « universelles » permettant l'assistance d'une personne aidante.
- Prévoir au moins une salle de toilette sans obstacle par étage. Une distance maximale de 45 m doit être respectée entre deux salles de toilette sans obstacle.
- Disposer de façon ergonomique les appareils et les accessoires afin de les rendre bien visibles et facilement accessibles.
- Indiquer de façon appropriée les salles de toilette accessibles aux personnes ayant des incapacités.
- Favoriser la présence de douches accessibles dans les vestiaires où des douches sont disponibles.



Salle de toilette et douche accessibles

CRITÈRES DE DESIGN

SALLE DE TOILETTE

Accès et aire de manœuvre :

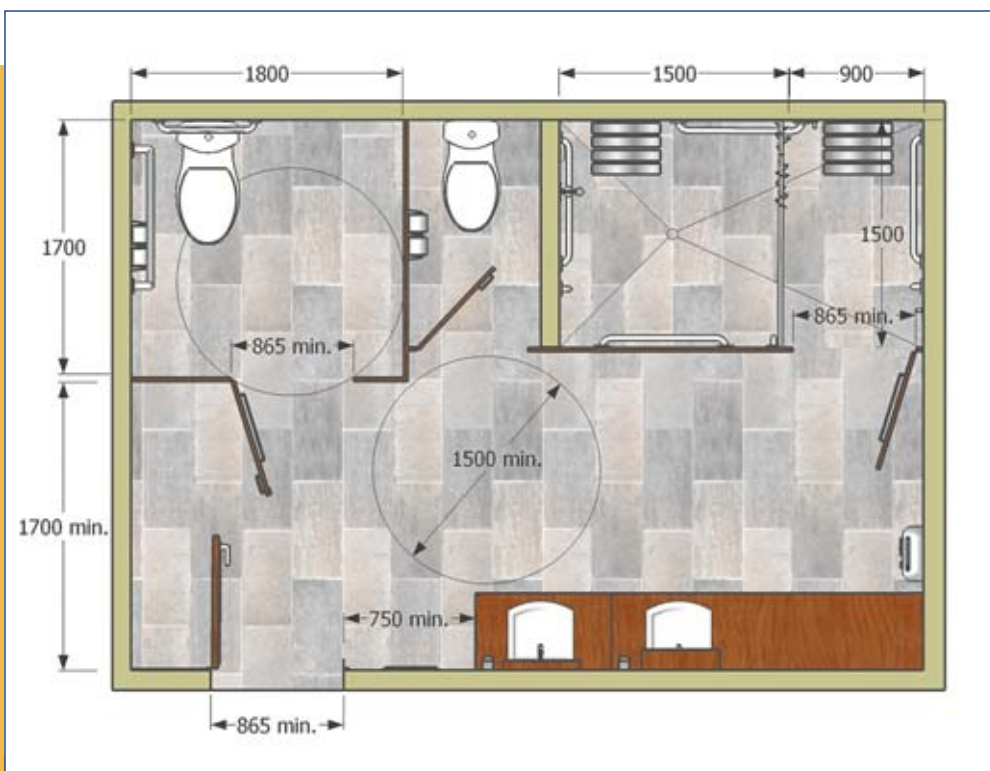
- prévoir au moins une salle de toilette sans obstacle à chaque étage et à au plus 45 m d'intervalle;
- dans les cas de vestiaires, prévoir soit une salle de toilette dans chaque vestiaire ou une seule, dans une section accessible d'un endroit commun;
- aire de rotation libre minimale de 1500 mm de diamètre (1700 mm si l'espace le permet) pour un fauteuil roulant;
- absence de seuil de porte;
- ouverture libre minimale de la porte de 865 mm, lorsqu'ouverte;
- poignée en « L » recourbée (bec-de-cane) ou en « D »;
- dégagement minimal entre la face extérieure des portes des cabines et la face d'une porte de la salle de toilette s'ouvrant vers l'intérieur de 1700 mm;
- dégagement minimal entre la face extérieure du devant des cabines et tout appareil sanitaire fixé au mur de 1400 mm;
- cabine accessible située à proximité de l'entrée de la salle de toilette;

Sécurité fonctionnelle :

- surface du plancher antidérapante;
- alarme lumineuse rouge de type « gyrophare » fixée au plafond (voir photo page 44);
- éclairage de la salle de toilette et des cabines de 100 lux minimum;

Orientation spatiale :

- éviter la surcharge auditive (musique d'ambiance trop forte ou réverbération);
- prévoir dans ces lieux un facteur de réverbération pour éviter le phénomène d'écho d'un maximum de 0,30 à 0,45 sec. maximum, pour assurer la meilleure qualité sonore possible; L'utilisation de matériaux absorbants au plafond et sur les murs pourrait s'avérer nécessaire. Le volume sonore s'en trouvera également diminué.



Salle de toilette et douche accessibles

CRITÈRES DE DESIGN

CABINE ACCESSIBLE

Accès et aire de manœuvre :

- cabines dont l'accès se fait à gauche et d'autres à droite de la toilette, offrant un choix aux utilisateurs. Par exemple, alterner d'un étage à l'autre;
- dimensions minimales : 1800 mm de largeur x 1700 mm de profondeur;
- ouverture libre minimale de la porte : 865 mm, lorsqu'ouverte;
- localiser la porte de façon à ce qu'elle soit alignée avec l'aire de rotation du fauteuil roulant, adjacente à la toilette.

Sécurité fonctionnelle :

- caractéristiques de la porte :
 - ouverture vers l'extérieur, de préférence contre un mur, ou vers l'intérieur sans restreindre l'aire de manœuvre;
 - verrouillage de l'intérieur;
 - munie d'une poignée horizontale pour tirer la porte de l'intérieur : 140 mm de longueur minimum, dont le centre est situé entre 200 mm et 300 mm côté charnières, à une hauteur comprise entre 900 mm et 1000 mm à partir du plancher;

- munie d'une poignée à l'extérieur, côté pêne;
- dispositif de fermeture et de verrouillage de type « loquet », facile à saisir et pouvant être actionné avec le poing. Situé à une hauteur de 920 mm à partir du plancher.
- barres d'appui :
 - barre en « L » ou en « L inversé » de 750 mm X 750 mm, fixée horizontalement à la paroi latérale la plus proche de la toilette, à une hauteur de 750 à 840 mm à partir du plancher;
 - la section verticale doit être située à 250 mm du devant de la toilette;
 - barre horizontale d'au moins 600 mm de longueur, fixée au mur arrière de la toilette, à une hauteur comprise entre 840 mm et 920 mm à partir du plancher;
 - barres d'appui de 30 mm à 40 mm de diamètre, à surface antidérapante;
 - barres d'appui distantes de 35 mm à 45 mm du mur;
 - barres d'appui résistant à une charge d'au moins 1,3 kN, appliquée verticalement ou horizontalement;
 - barre d'appui rabattable perpendiculairement au mur en l'absence de mur adjacent.

Toilette accessible



CRITÈRES DE DESIGN

- crochets « porte-manteaux » (2), formant une saillie d'au plus 50 mm, fixés à un mur latéral, l'un à une hauteur de 1200 mm et l'autre à une hauteur de 1600 mm à partir du plancher;
- distributeur de papier hygiénique :
 - un (1) fixé à un mur latéral et n'empiétant pas sur l'aire de manœuvre de la toilette et permettant l'installation de la barre d'appui latérale;
 - fixé à 200 mm du devant de la toilette, à 700 mm à partir du plancher et en saillie d'au plus 150 mm par rapport au mur;
 - distributeur dont le déroulement du papier se fait librement;
 - éviter l'installation de gros distributeurs de papier hygiénique qui empiètent sur l'aire de manœuvre près de la toilette et entrent en conflit avec l'installation de la barre d'appui latérale.

TOILETTE

Accès et aire de manœuvre :

- abattant (siège) sans mécanisme de ressort et dont l'assise est située à une hauteur comprise entre 400 mm et 460 mm à partir du plancher;
- modèle de toilette fixé au mur ou au plancher avec une base étroite;
- dégagement latéral clair entre la toilette et le mur latéral le plus proche de 285 mm minimum et 305 mm maximum;
- chasse d'eau automatique ou à action manuelle ergonomique, localisée du côté du transfert du fauteuil à la toilette, facilement accessible (gauche ou droite);
- toilette munie d'un dossier ou d'un couvercle permettant de s'adosser.

COMPTOIR ET LAVABO

Accès et aire de manœuvre :

- prévoir une hauteur maximale de la surface du comptoir de 865 mm;
- prévoir un dégagement sous le comptoir de :
 - 760 mm de largeur minimum;
 - 700 mm de hauteur minimum, à 280 mm de l'extrémité avant et 230 mm de hauteur minimum, sur une distance comprise entre 280 mm et 430 mm par rapport à l'extrémité avant (voir dessin page 49);
- prévoir une distance minimale entre le centre du lavabo et un mur latéral de 460 mm;
- calorifuger les tuyaux d'eau chaude situés sous le comptoir pour réduire les risques de brûlure;

- localiser les tuyaux vers le mur du fond pour offrir un meilleur dégagement sous le comptoir;
- privilégier la pose d'une robinetterie à long levier unique ou à action automatique;
- éviter les mitigeurs à boule ou à pression;
- prolonger le comptoir d'au moins 900 mm en plus de l'espace occupé par le lavabo pour offrir un espace pouvant accueillir une table à langer. À défaut, prévoir une table à langer murale repliable.

URINOIR

Accès et aire de manœuvre :

N.B. : Dans une salle de toilette sans obstacle, au moins un urinoir doit correspondre aux spécifications suivantes :

- de type mural, avec bordure située à une hauteur comprise entre 488 mm et 512 mm à partir du plancher, ou monté au plancher avec bordure au même niveau que le plancher fini;
- dégagement de 800 mm de largeur par rapport au centre de l'urinoir;
- accessible sans avoir à monter une marche;
- muni, de chaque côté et à au plus 380 mm de l'axe central de l'urinoir, d'une barre d'appui d'au moins 600 mm de longueur, montée verticalement et dont le centre est à 900 mm du plancher;

CABINES DE TOILETTE ACCESSIBLES MOBILES

- Lorsque des événements se déroulent à l'extérieur (festival, fête, concert, camping, etc.) ou sur les lieux d'un chantier, il est indispensable de prévoir des toilettes mobiles adaptées qui répondent aux critères d'accessibilité :
 - cabines de toilette en quantité suffisante selon l'activité;
 - plancher des cabines de toilette au même niveau que le sol avec un seuil biseauté d'une hauteur maximale de 13 mm;
 - superficie intérieure minimale claire au plancher de 1500 mm x 1500 mm;
 - ouverture libre minimale de la porte : 865 mm, lorsque la porte est ouverte;
 - loquet facile à manipuler;
 - de façon générale, se baser sur les spécifications des cabines de toilette permanentes accessibles;
 - éclairage : 100 lux minimum;
 - voir pages jaunes, à la rubrique « toilettes mobiles ».

CRITÈRES DE DESIGN

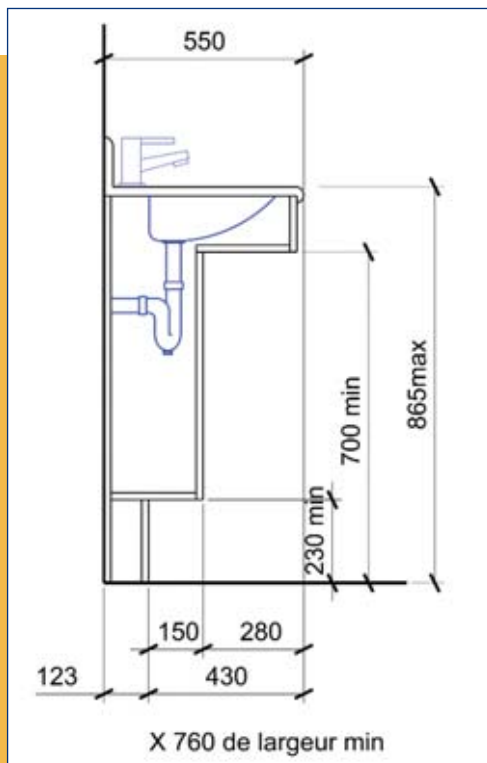
DOUCHE

Accès et aire de manœuvre :

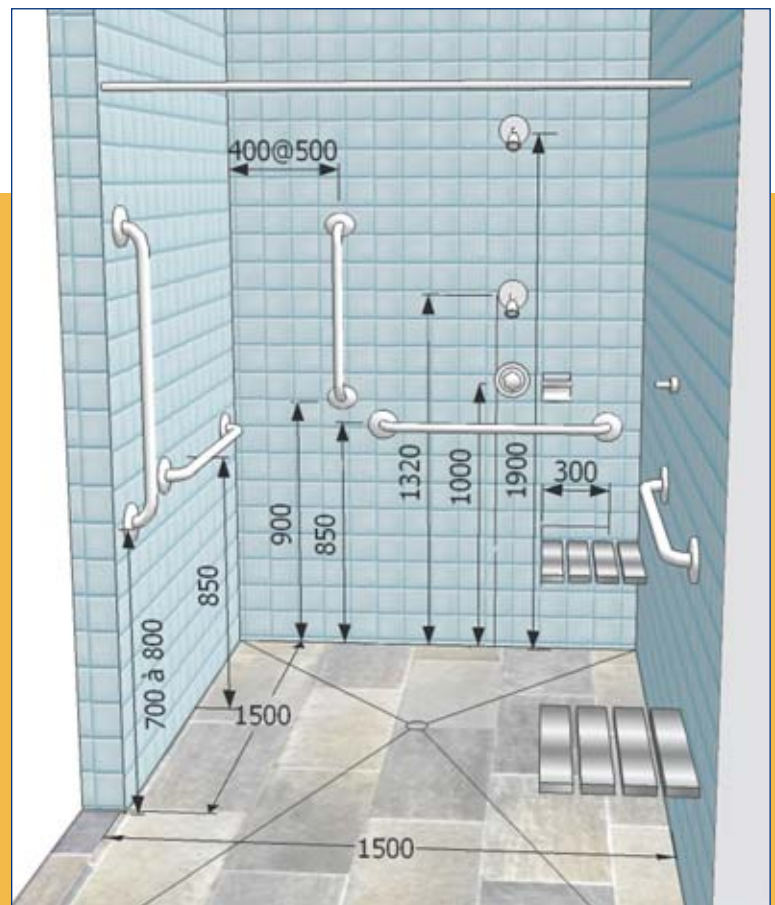
- dimensions : 1500 mm de profondeur par 1500 mm de largeur;
- à l'entrée, un vestibule adjacent d'au moins 900 mm de largeur x 1500 mm de profondeur, séparé de l'espace douche par un rideau;
- ouverture de la porte vers l'extérieur;
- ouverture libre minimale de la porte : 865 mm lorsque la porte est ouverte;
- loquet facile à manipuler;
- dans l'espace vestibule, fixer 2 crochets, à 1200 mm du plancher, un près du siège et l'autre sur le mur latéral;
- 2 sièges de douche articulés sans mécanisme à ressort :
 - d'au moins 450 mm de largeur par 400 mm de profondeur;
 - fixés à 450 mm au-dessus du plancher;
 - conçus pour supporter une charge d'au moins 1,3 kN (130 kg ou 300 lb);

 barres d'appui :

- 2 sur le mur face au siège :
 - une horizontale de 900 mm, fixée à 850 mm du plancher;
 - une verticale de 900 mm fixée à 850 mm du plancher, à une distance de 50 mm à 80 mm du début du mur;
- 2 sur le mur adjacent au siège :
 - une horizontale de 900 mm, fixée à 850 mm du plancher et placée de sorte que, par rapport au devant du siège, elle se prolonge d'au moins 300 mm vers le mur auquel le siège est fixé;
 - une verticale de 750 mm, fixée à 900 mm du plancher, à une distance de 400 mm à 500 mm du coin gauche du mur;



Comptoir accessible



Douche accessible

CRITÈRES DE DESIGN

- 2 sur le mur longitudinal de l'espace vestibule :
 - une horizontale et une verticale identiques à celles du mur adjacent au siège;
 - diamètre de 30 à 40 mm à surface anti-dérapante;
 - distance d'un mur à la barre : 35 à 45 mm;
 - résistante à une charge d'au moins 1,3kN appliquée verticalement ou horizontalement (voir dessins pages 45, 46 et 47).
- mitigeur à pression ou mélangeur thermostatique commandé par un levier ou un dispositif pouvant être manœuvré avec le poing par une personne assise;
- robinetterie-mitigeur à manette unique, placée à une hauteur de 1 m à 1,2 m, sur le mur adjacent au siège;
- deux pommes de douche : une à 1320 mm de hauteur et une à 1900 mm de hauteur;
- N.B. pour les endroits ne comportant aucun danger de vandalisme, prévoir plutôt une douche-téléphone coulissante sur tige verticale, avec contrôle on/off et un tuyau flexible d'au moins 1500 mm de longueur, accessible par une personne en position assise;**
- porte-savon et bouteilles entièrement encastré et facile à atteindre pour une personne assise;
- surface au plancher antidérapante;
- prévoir l'achat d'une chaise de douche en plastique, avec grosses roues à l'arrière;
- afin d'optimiser l'accessibilité, il existe des équipements, tels que levier sur rail pour les transferts d'une personne à la toilette et à la chaise de douche, table à langer pour adultes, etc. (Au besoin, consulter un ergothérapeute d'un centre de réadaptation).**

SALLE D'HABILLAGE

- prévoir une salle d'habillage de 1500 x 1500 mm, avec siège rabattable, crochets et barres d'appui (voir normes ci-haut, section vestibule)

ACCESSOIRES

Accès et aire de manœuvre :

- prévoir le choix d'accessoires à déclenchement automatique
- accessoires aisément accessibles, situés à une hauteur comprise entre 600 mm et 1200 mm à partir du plancher, situés à proximité des appareils correspondants;
- distributeur de savon situé près du lavabo, sur un mur latéral pour en faciliter l'accès;
- miroir dont la section inférieure se situe à une hauteur maximale de 1 m au-dessus du plancher avec portion inclinable facilitant l'utilisation par personne se déplaçant en fauteuil roulant;
- distributeur de serviettes de papier situé près du lavabo, à une hauteur comprise entre 900 mm et 1200 mm du plancher.

SALLES DE TOILETTE « UNIVERSELLES »

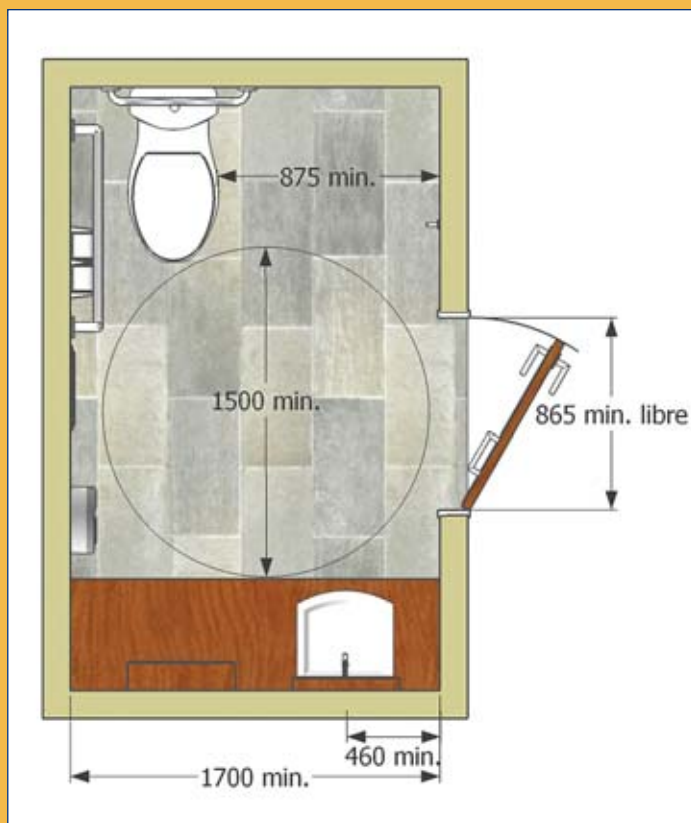
Les salles de toilette « universelles » sont constituées d'une seule grande pièce, équipée de tous les appareils de plomberie et de tous les accessoires de sécurité nécessaires, directement accessibles à partir d'un corridor commun, sans obstacle, et pouvant accommoder les clientèles suivantes :

- personnes ayant des incapacités, personnes âgées, de sexe féminin ou masculin, accompagnées ou non d'une personne aidante (de sexe féminin ou masculin);
- parents (de sexe féminin ou masculin) accompagnés d'un enfant (de sexe féminin ou masculin), avec poussette ou non.

Accès et aire de manœuvre :

- dimensions minimales : 1800 mm de largeur par 1700 mm de profondeur;
- aire libre au plancher d'au moins 1500 mm de diamètre;
- ouverture claire minimale de la porte : 865 mm, lorsque la porte est ouverte;
- porte ouvrant vers l'extérieur ou vers l'intérieur si l'aire de manœuvre de 1500 mm de diamètre est respectée lors de l'ouverture la porte;
- consulter les sections précédentes pour connaître les dimensions et dégagements intérieurs pour la toilette, le comptoir, le lavabo et les barres d'appui.

Salle de toilette
« universelle »



Salle de toilette
« universelle »

CRITÈRES DE DESIGN

Sécurité fonctionnelle :

- porte se verrouillant de l'intérieur, pouvant se déverrouiller de l'extérieur en cas d'urgence, qui comporte :
 - un dispositif de fermeture de type « loquet » pouvant être actionné avec le poing et situé à une hauteur comprise entre 900 mm et 1 m à partir du plancher;
 - une poignée horizontale pour tirer la porte vers l'intérieur d'au moins 140 mm de longueur, dont le centre est situé à une distance comprise entre 200 mm et 300 mm côté charnières, et à une hauteur comprise entre 900 mm et 1 m à partir du plancher dans le cas de portes pivotant vers l'extérieur;
 - un ferme-porte à action retardée qui assure la fermeture automatique de la porte si celle-ci pivote vers l'extérieur (et qu'un ferme-porte n'est pas requis en vertu du Code de construction du Québec);
- poignée en « L » recourbée (bec-de-cane) ou en « D »;
- crochets « porte-manteaux » (2) formant une saillie d'au plus 50 mm, l'un avec tablette à une hauteur de 1200 mm et un autre à une hauteur de 1600 mm du plancher;
- comptoir prolongé d'au moins 900 mm de longueur en plus de l'espace occupé par le lavabo pour servir de table à langer; ou prévoir une table à langer préfabriquée murale repliable;
- prévoir un bouton d'urgence facilement accessible à proximité de la toilette et relié avec une alarme audio-visuelle sur le mur, à l'extérieur de la salle de toilette universelle.

AUTRES RÉFÉRENCES

**Articles du Code de construction du Québec
Chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment -
Canada 2005 (modifié)**

Pour les bâtiments visés par la partie 3 du Code (article 1.3.3.2.) : 3.7.2.2., 3.7.2.7., 3.8.2.3., 3.8.3.8., 3.8.3.9., 3.8.3.10., 3.8.3.11, 3.8.3.12., 3.8.3.13.

Publications :

- Barker, P., Barrick, J., & Wilson, R. (1997). *Building Sight. A handbook of building and design solutions to include the needs of visually impaired people.* London: HMSO in association with RNIB.
- Commission canadienne des droits de la personne, (2007). *Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale: Examen général.* http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/bestpractices_fr.pdf. Consulté le 10 mai 2010

- L'Espérance, A., Boudreau, A., Gariépy, F., & Bacon, P. (2005). *Réduction du bruit dans les Centres de la petite enfance par la réduction du temps de réverbération.* Montréal : Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). <http://www.irsst.qc.ca/files/documents/PublIRSST/R-435.pdf> Consulté le 11 mai 2010
- Richard, P. (1995). *Guide normatif d'accessibilité universelle.* Laval : Ville de Laval.

Fiches complémentaires :

- Fiche n° 6 : « Information et signalisation »
- Fiche n° 14 : « Salles de spectacles »
- Fiche n° 15 : « Sentiers »
- Fiche n° 17 : « Mobilité lors d'événements spéciaux extérieurs »